



1111350101

DATE DEPOT :	2011-12-05
NUMERO DE DEPOT :	2011R113840
N° GESTION :	2005B05963
N° SIREN :	428289763
DENOMINATION :	ENTREPRENEURIAT CONSEIL
ADRESSE :	22 BD EDGAR QUINET 75014 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/06/29
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
	NOMINATION DE GERANT(S)
	CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE
	FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PH du 29/06/11 (MG - MJ - OT - EQ) 05 B 5963
FL

ENTREPRENEURIAT CONSEIL

Société anonyme au capital de 38.112,25 €
Siège social : 22, boulevard Edgar Quinet - 75014 PARIS
428 289 763 RCS Paris

RE du 10/06/11

Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte
Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du
29 Juin 2011

Général de Commerce de Paris
R
- 5 DEC. 2011

06 du 30/06/11

*Certifier conforme
à l'original -*

N° DE DÉPOT

113840

L'an 2011,

Le mercredi 29 juin à 10 heures, les Actionnaires d'Entrepreneuriat Editions, Société anonyme au capital de 38.112,25 €, divisé en 250 actions de 152,45 € chacune, se sont réunis en Assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire au siège de la société sise au 22, boulevard Edgar Quinet - 75014 PARIS, sur convocation du Conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Arnaud MAIGRE prend la Présidence de l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Genci BURIMI, le plus fort Actionnaire présent et acceptant tant par lui-même que comme mandataire, est appelé à remplir les fonctions de Scrutateur.

Monsieur Tristan BLANCHOT est désigné par le bureau ainsi composé comme Secrétaire.

Monsieur le Président d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que les Actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble un nombre d'actions représentant le quorum nécessaire au vote des résolutions soumises tant à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, qu'à celle Extraordinaire.

Par suite, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- ♦ Les statuts de la Société et le projet des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- ♦ La feuille de présence,
- ♦ Les pouvoirs des Actionnaires représentés,
- ♦ L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2010,
- ♦ Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- ♦ Le rapport du Conseil d'Administration,
- ♦ Les rapports du Commissaire aux comptes, dont celui établi en application de l'article L. 225-24 du Code de commerce,
- ♦ Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- ♦ Divers documents.

Il rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour suivant, sur lequel elle est appelée à délibérer :

Le 05/09/2011 Bordeaux n°2011/1 025 Case n°14

Total liquidé : cent trente-neuf euros

L'Agentie

~~1546-C-5750~~ ~~CERTRAND~~
~~As the Impôts~~

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire annuelle

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Affectation du résultat, distribution de dividendes,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des charges non déductibles visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes ;
- Changement de l'objet social et modification en conséquence de l'article 3 des statuts,
- Transformation de la Société de Société anonyme en Société à responsabilité limitée, conditions et modalités de cette opération ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle ;
- Nomination d'un Gérant ;
- Fin du mandat des Commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer.

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, dont celui établi en application de l'article L. 225-24 du Code de commerce, le projet des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, le projet des résolutions, la liste des actionnaires ainsi que tous les documents et renseignements mentionnés par la loi, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est donnée successivement du rapport du Conseil d'Administration, des rapports du Commissaire aux comptes et du projet des statuts de la Société sous sa nouvelle forme. Monsieur le Président déclare alors la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont ensuite échangées et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 71.863 Euros.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en conséquence quitus de sa gestion au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2010, s'élevant à	71.863 Euros
diminué du report à nouveau antérieur négatif de	46.190 Euros

soit	25.673 Euros
de la manière suivante :	
- a la réserve légale	3 811.20 Euros
- au report à nouveau	1 862 Euros
- le solde, soit	19 999.8 Euros
étant distribué aux Actionnaires à raison d'un dividende de 80 € par action.	

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement.

A cet égard, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'en l'état actuel de la répartition du capital social, l'ensemble des Actionnaires étant des personnes physiques résidentes fiscales en France, c'est la totalité des dividendes, soit 20 000 Euros, qui pourra bénéficier de cet abattement, soit un abattement global de 8 000 Euros, soit encore un abattement de 32 Euros par action.

A cet égard, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'au titre de toutes distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement, la loi prévoit que les bénéficiaires de ces distributions, personnes physiques résidentes fiscales en France, ont la faculté d'opter pour le prélèvement libératoire au taux de 19%, lequel s'ajoutera à la retenue à la source des prélèvements sociaux (12,30%), l'option devant être notifiée au plus tard lors de l'encaissement des dividendes ou des distributions assimilées.

Cette option pour le prélèvement libératoire peut être partielle au titre d'un même paiement, étant toutefois précisé que l'option faite pour tout ou partie d'une distribution prive le bénéficiaire ayant opté des avantages liés à l'imposition du barème progressif (abattements et crédit d'impôt) concernant les paiements non soumis au prélèvement libératoire.

L'Assemblée Générale prend également acte de ce que, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France et pour autant que la personne qui assure le paiement des dividendes soit établie en France, ladite personne devra retenir à la source le montant des prélèvements sociaux, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor.

En outre et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'au titre des trois derniers exercices, il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes :

Au titre de :	Dividende global	Dividende par action	Montant éligible à l'abattement (art. 158-3 CGI)
2007	0 Euros	0 Euros	0 Euros (*)
2008	0 Euros	0 Euros	0 Euros (*)
2009	0 Euros	0 Euros	0 Euros (*)

(*) abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes versés à des personnes physiques résidents fiscaux en France.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, chaque convention ayant fait l'objet d'un vote séparé, les Actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote, leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, approuve le montant des amortissements excédentaires tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code et autres amortissements non déductibles des résultats imposables de la Société, soit un montant de 0 Euros, ainsi que le montant de l'impôt correspondant, soit environ 0 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts :

« Article 3 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- assurer l'émergence et le développement d'activités créatrices d'emplois, développer l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises ;
- favoriser la mise en place d'échanges entre les entrepreneurs et la réalisation d'outils ou de prestations contribuant au développement de ces entreprises ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations ou activités d'entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ;
- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser le développement du patrimoine social. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-24 du Code de commerce et attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,

après avoir pris acte de ce que, conformément aux dispositions des articles L.225-243 à L. 225-245 du Code de commerce, toutes les conditions légales requises sont remplies,

décide la transformation de la Société de Société Anonyme en Société à Responsabilité Limitée, et ce à compter de ce jour, par le seul fait de l'approbation ci-après des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés à responsabilité limitée, et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de gestion (Gérance) se substituant aux anciens (Conseil d'administration, Président Directeur Général) dont les fonctions prendront fin.

La Société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des actions composant le capital social qui deviendront les propriétaires des parts sociales substituées auxdites actions et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces parts que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Sa dénomination, son objet, à l'exception de la modification approuvée ci-dessus, sa durée et son siège social ne sont pas modifiés.

Le capital social reste maintenu à un montant de 38.112,25 Euros.

Il sera désormais divisé en 250 parts d'un montant de 152,45 Euros chacune, toutes de la même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les titulaires actuels des 250 actions composant le capital social, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont détenteurs, c'est-à-dire à raison d'une part pour une action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée qui précède, et après avoir entendu la lecture, et pris connaissance du texte établi par le Conseil d'Administration des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

décide de l'approuver purement et simplement, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Elle constate spécialement que les parts sociales, qui se substituent aux actions, ont été réparties entre les actionnaires dans la proportion de leurs droits.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale Extraordinaire, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société Monsieur Arnaud MAIGRE, demeurant 29, avenue Georges Mandel, 75116 PARIS, et ce, pour une durée illimitée.

Il aura, conformément aux statuts de la Société, tous les pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Monsieur Arnaud MAIGRE continuera à percevoir, à compter de ce jour, une rémunération mensuelle de 5 000 €, et ce, jusqu'à décision contraire.

En outre, comme auparavant, il continuera à être remboursé, sur justificatifs, de tous les frais qu'il aura engagés pour le compte de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Arnaud MAIGRE, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité prévu par la loi.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire constatant que les seuils fixés par les textes pour justifier la présence d'un Commissaire aux comptes n'étant pas atteints,

décide de mettre fin aux mandats de la société Cogetec, Commissaire aux comptes Titulaire de la Société, et de la société Finexis-audit, Commissaire aux comptes Suppléant de la Société, sous son ancienne forme, et ce à compter de ce jour, sous réserve de ce qui sera dit ci-après au titre des dispositions transitoires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire déclare que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 31 décembre 2010, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

En outre, le Conseil d'Administration et le Commissaire aux comptes de la Société sous sa forme anonyme feront, à l'Assemblée des associés, les rapports prévus par les anciens statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés anonymes.

Toutefois, ces rapports ne porteront que sur la période courue du 1^{er} janvier 2010 au 22 décembre 2010 c'est-à-dire du jour d'ouverture dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et par les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

L'Assemblée des associés sera consultée conformément aux règles desdits statuts et au Code de commerce, elle statuera sur les comptes et sur le quitus à accorder auxdits Administrateurs et Commissaire aux comptes.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Toutefois, pour cet exercice, le Gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée n'aura droit à la rémunération qui lui est allouée que proportionnellement au temps restant à courir, du jour de la transformation jusqu'au 31 décembre 2010, jour de la clôture dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire constate que la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités de publicité et de démarches administratives prescrites par la loi se rapportant aux décisions ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président
Arnaud MAIGRE



Le Scrutateur
Genc Burimi



Le Secrétaire
Tristan Blanchot



Arnaud MAIGRE
Bon pour acceptation des fonctions de Gérant

Bon pour acceptation
des fonctions de Gérant
